

JULIA SAYKALY HAJALY

M. David A. Croll (au nom de **M. Winkler**) propose la 2^e lecture du bill n^o 329 tendant à faire droit à Julia Saykaly Hajaly.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'attendais afin de voir si d'autres ont pris connaissance des témoignages et tiennent à se faire entendre. Si les députés sont fatigués de m'écouter...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Bien des gens sont de cet avis. S'ils sont fatigués d'entendre mes remarques sur les causes de divorce, ils n'ont qu'à examiner les témoignages eux-mêmes et à formuler des observations à la Chambre. Ce serait une bien meilleure façon de régler la question tant que le Parlement s'entêtera à examiner les causes de divorce.

Les gens visés par le bill n^o 329 ont un fils âgé de cinq ans. En prenant connaissance des témoignages relatifs à ces bills, j'ai remarqué que dans la plupart des cas où des enfants sont en cause, le comité du Sénat, et c'est tout à son honneur, s'enquiert de ce qui leur adviendra même s'il ne peut améliorer leur sort. Mais j'ai eu beau fouiller les témoignages, j'ai constaté que, en l'occurrence, le comité ne semble pas s'être informé si l'implicite dispose des fonds nécessaires pour subvenir aux besoins de l'enfant.

Je voudrais formuler une autre remarque au sujet des témoignages relatifs à cette requête. Quand, en d'autres occasions, nous avons examiné ces mesures, on a reproché à certains de mes collègues, surtout à l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) de prétendre que certaines gens se font une profession de ce genre de travail. L'honorable représentant de Saskatoon a protesté, en une occasion, parce que le nom de la complice n'était pas mentionné. Il a donné à entendre qu'il s'agissait probablement de la même personne dans plusieurs causes de divorce. Plutôt que de citer les témoignages, je vais les paraphraser. Je me suis engagé, il y a quelque temps, à ne pas consigner aux *Débats* des extraits révoltants de ces témoignages.

Dans le cas qui nous occupe, quand on a demandé à l'enquêteur s'il avait vu la codéfenderesse, il a répondu qu'il l'avait vue plusieurs fois.

M. Hunter: J'invoque le Règlement. A mon avis, l'honorable député nous rend un grand service en soulevant cette importante question, savoir que nous avons jusqu'ici adopté ces mesures bien à la légère. Cependant, je n'aime pas à le voir accaparer le temps de la Chambre en parlant de questions qui ne relèvent peut-être pas de la compétence du

Parlement. Ainsi, on a toujours reconnu que les questions de propriété et de droits civils sont du ressort des provinces. Les poursuites relatives à la pension alimentaire, à la garde et à l'entretien des enfants relèvent donc clairement des prérogatives provinciales et sont régies par les lois provinciales.

De même, je crois qu'il serait bon de rappeler à notre collègue que le Parlement a le droit d'accorder le divorce à n'importe qui, quel que soit le motif invoqué ou sans motif. Sans doute a-t-il pris l'habitude de ne l'accorder que dans le cas d'infidélité, mais cela ne veut pas dire qu'il ne saurait, s'il le désire, faire droit à une demande de divorce pour n'importe quel motif, voire sans motif du tout. Lorsque nous nous demandons s'il y a des enfants en cause il serait bon de nous souvenir,—et je le rappelle le plus sérieusement du monde,—que cela n'a rien à voir avec la question. Cela n'a rien à voir avec le bill de divorce dont nous sommes actuellement saisis. Si le comité du Sénat qui s'occupe du divorce décide de s'intéresser à cet aspect de la question, cela n'a rien à voir au projet de loi qui nous est transmis. Je prétends qu'il est absolument hors de propos de parler ici des enfants qui seraient en cause dans ces affaires.

Je prétends aussi que tout reproche, même sous-entendu, au sujet du peu de soin avec lequel le comité du Sénat a étudié la question est parfaitement hors de propos puisque le Sénat peut accorder le divorce pour n'importe quel motif, tout comme le peut cette honorable Chambre.

M. Knowles: Pour ce qui est de la motion d'ordre formulée par l'honorable député de Parkdale (M. Hunter) je dois dire que, sur certains points, nous sommes parfaitement d'accord. Il a certainement raison d'affirmer que quelles que soient les lois d'une province en matière de divorce, le Parlement a le droit d'accorder un divorce pour n'importe quel motif, voire sans motif du tout.

L'honorable député a aussi raison de dire que 999 fois sur 1,000, c'est pour infidélité que le Parlement accorde le divorce. Il a raison aussi quand il affirme que nous n'avons aucune compétence en matière de propriété et de droits civils et que, par conséquent, nous ne sommes pas autorisés à obliger les gens, du moins en ce qui concerne le divorce, à prendre des mesures à l'égard des enfants.

Le point de vue que j'aimerais faire valoir maintenant, je l'ai déjà exposé en d'autres occasions et, je le crois, Votre Honneur le partage. Puisque la Chambre des communes est appelée à décider si M. A doit divorcer d'avec M^{me} A, nous avons sûrement le droit d'obtenir les renseignements que moi, l'honorable député de Parkdale ou quelqu'un d'autre estimons pertinents et qu'il faudrait con-